

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Plan pluriannuel d'investissements de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant création du plan pluriannuel d'investissements de la Nouvelle-Calédonie sur la période 2022-2024. Il se veut responsable et réaliste dans le contexte budgétaire contraint de la Nouvelle-Calédonie.

La gestion pluriannuelle d'investissements, outil de programmation des projets et opérations de la Nouvelle-Calédonie pour la période 2022-2024, est mise en place. Le plan pluriannuel d'investissements recouvre notamment : les infrastructures (routières, aéronautiques...etc.) et ouvrages d'art ; le patrimoine immobilier (entretien durable et construction) ; les dépenses d'équipements d'ores et déjà engagées (bâtiments, lycées et collèges...etc.) ; les autres projets de moins d'un an, ainsi que les investissements récurrents.

L'enveloppe financière nécessaire à sa réalisation sera arrêtée à un niveau d'investissement soutenable pour la collectivité sur les trois prochaines années et viendra ainsi conforter l'effort de lisibilité et de transparence de la Nouvelle-Calédonie.

Le montant de l'enveloppe des investissements autorisés pour l'année dans le cadre des étapes budgétaires sera fixé annuellement par le Congrès.

Les critères d'éligibilité des investissements

Afin de prioriser les opérations d'investissement, des critères pondérés de priorisation des investissements ont été retenus :

- les opérations prévues au contrat de développement ou bénéficiant de financements spécifiques ;
- les études d'opérations susceptibles de bénéficier de financements spécifiques notamment dans le cadre des contrats de développement ;
- les opérations résultant d'obligations légales et réglementaires ;
- les opérations ayant un taux d'avancement suffisant ou en cours d'achèvement ;
- les dépenses annuelles d'équipement des directions (avec un montant à convenir annuellement entre renouvellement et renforcement des moyens) ;
- les dépenses pour le compte de tiers soumises à des obligations légales ou conventionnelles ;
- les études puis la réalisation des opérations hors contrat de développement jugées prioritaires à partir des critères suivants :
 - les impacts sociétaux (environnement, emploi, transition écologique, rééquilibrage, aménagement du territoire) ;
 - la mise en œuvre du plan stratégique défini à partir de la déclaration de politique générale du président du gouvernement ;
 - les coûts de fonctionnement inhérents ;

- la maturité des opérations ;
- la maîtrise des coûts d'investissement pour éviter des rallonges en cours d'exécution ;
- les opérations relatives à la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, les réunions techniques entre les directions opérationnelles et financière de la collectivité ont souligné la nécessité d'encadrer les créations de nouvelles autorisations de programme, notamment en :

- demandant aux directions de produire une étude de faisabilité, l'estimation du financement nécessaire à la réalisation de l'opération et des coûts de fonctionnement inhérents ;
- en rendant caduque les autorisations de programme sans réalisation durant deux années consécutives, et ce sans motif réel justifiant le retard d'exécution des travaux.

Mise en place d'un comité de pilotage technique

Un comité de pilotage « Plan pluriannuel d'investissements » (PPI) est créé pour vérifier l'éligibilité technique des opérations au PPI, sur la base des critères de priorisation et des conditions évoquées.

Ce comité aura également pour vocation de valider les propositions de création de nouvelles autorisations de programme qui seront soumises au vote du Congrès.

Le COPIL technique « PPI » se réunira dans le cadre des étapes de préparation budgétaire de la Nouvelle-Calédonie.

Il sera composé des membres suivants :

- la direction du budget et des affaires financières ou son représentant ;
- le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint ou son représentant ;
- le membre en charge des finances ou son représentant ;
- le membre en charge du suivi des contrats de développement ou son représentant ;
- le membre en charge de l'aménagement et des infrastructures publiques ou son représentant ;
- le membre en charge de la construction et du patrimoine immobilier et des moyens ou son représentant.

La liste des opérations éligibles au plan pluriannuel d'investissements 2022-2024 sera présentée au vote du Congrès lors de l'examen du budget primitif 2022.

* * *

*